

Formule pour l'Extrême-Onction

— o —

« Fer. IV, 25 aprilis 1906. Cum huic supremæ Sacræ Congregationi quæsitum fuerit ut unica determinaretur formula brevis in administratione sacramenti Extremæ Uctionis in casu mortis imminenti, Emi ac Remi Patres generales inquisitores, maturrime re expensa, præhabitoque RR. DD. consultorum voto, decreverunt :

« In casu veræ necessitatis sufficere fornam : *Per istam sanctam unctionem indulgeat tibi Dominus quidquid deliquisti. Amen.*

« Sequenti vero fer. v, SSmus D. N. decretum EE. et RR. Patrum adprobavit.

L'épiscopat et la presse

— o —

S. G. Mgr Astorga, évêque titulaire de Martyropolis, qui vient de mourir à Santiago (Chili), a laissé par testament vingt mille douros (plus de cent mille francs) à l'archevêque de Santiago, en faveur de la diffusion de la presse catholique.

La cause de Pie IX

— o —

Le 12 février a eu lieu dans les appartements de Son Eminence le cardinal Respighi, vicaire de Sa Sainteté, la première réunion pour la cause de la béatification de Pie IX.

Ainsi commence ce que l'on appelle le « procès diocésain. » Ce procès prépare l'introduction de la cause en « Curie romaine », comme l'on dit, c'est-à-dire devant la Congrégation des Rites. Quand le Procès est achevé, — et cela dure toujours plusieurs années, la Congrégation des Rites, le revisant sommairement, se prononce sur sa conformité aux règles reçues ; elle le reprend alors pour son compte et le compte de l'Eglise universelle ; c'est à ce moment que le serviteur de Dieu prend le titre de « vénérable. »

Comme on le voit, la procédure générale n'est pas différente quand il s'agit d'un pape. Mais c'est alors le diocèse de Rome